

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 17 septembre 2015, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

**Désignation du secrétaire de séance :** Laurence BORGRAEVE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30

Les comptes rendus de la séance du 2 juillet 2015 et du 23 juillet 2015 sont adoptés à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Eric GUILLOT, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Marion BONNET, Franck BOREL, Nathalie GRUBAC, Cécile MAUVY, Jean-Paul DENIS, Danièle BARDON, Dominique DEMARD, Joël PIZOT, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC,

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Pierre DEGOUMOIS (donne pouvoir à Franck BOREL), Gilles MAGNAT (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Marie-Paule FROTIN (donne pouvoir à Danièle BARDON), Véronique BEAUDOING (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL) Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC)

**ETAIENT ABSENTS :** Christine JEAN, Chantal DUSSER, Pascal LEBRETON

---

## **DÉCISIONS**

### Décision 2015.05

Une subvention d'équipement pour l'utilisation d'énergies renouvelables est attribuée à Madame Marie CANOVA pour l'acquisition d'un chauffe-eau solaire individuel, montant 300 €.

### Décision 2015.06

La régie de recette de la Maison du Patrimoine est étendue à la vente des affiches des expositions temporaires, le prix de vente est fixé à 3 €.

-----

## **ACTES**

Néant

-----

Chantal CARLIOZ propose au membre du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour, à savoir :

Retirer le projet de délibération

- Institution de la taxe communale sur la Consommation d'électricité

Ajouter les projets de délibérations

- Renégociation des emprunts avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et compactage avec un nouvel emprunt de 300 000 € sur le budget eau et assainissement.
- Projet de fusion d'intercommunalité
- Projet de commune nouvelle

L'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte ces modifications, sauf pour le projet de Commune nouvelle, l'opposition souhaite que cette délibération soit débattue lors de la prochaine séance du conseil municipal, ce qui est validé par Mme Le Maire, qui renouvelle son regret que le projet de création de Commune Nouvelle n'est pas abouti. Elle souhaite que le travail fait par les deux communes en vue d'un rapprochement et la volonté de Villard de réaliser cette fusion soient actés en Préfecture par une délibération.

# DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

## **1 – Budget principal 2015 – Décision modificative n°2**

Luc Magnin informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'ajustement de crédits au Budget Principal tel que présenté en annexe. Cet ajustement est justifié par la délibération du 13 novembre 2014 d'acheter une action de la SEM P.F.I. pour un montant de 400.00 €, achat à imputer au compte 261. Cet ajustement sera financé par les crédits inscrits en dépenses imprévues de fonctionnement pour 400.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Principal 2015.

## **2 – Budget Eau et Assainissement 2015 – Décision modificative n°1**

Luc Magnin informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Le Conseil Municipal doit donc procéder à un ajustement de crédits au Budget Eau & Assainissement tel que présenté en annexe. Cet ajustement est justifié par des travaux à réaliser sur le réseau. Cet ajustement sera financé par un emprunt de 300 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Eau & Assainissement 2015.

## **3 – Budget Chaufferie Bois Centre Bourg 2015 - Décision modificative n°1**

Luc Magnin informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Le Conseil Municipal doit donc procéder aux ajustements de crédits au Budget Principal tels que présentés en annexe.

Ces ajustements de crédits au Budget Chaufferie Bois Bourg Centre justifiés par :

- les frais de gestion d'un montant de 1 860,00 € pour l'emprunt de 3 100 000,00 € ;
- le remboursement des intérêts pour 13 432,85 € et du capital pour 25 635,42 € de la 1ère échéance du prêt au 01/12/2015.

Ces ajustements seront financés par la redevance du délégataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Chaufferie Bois Centre Bourg 2015.

## **4 – Subvention 2015 au Club des Sports pour les sportifs de haut niveau**

Eric GUILLOT informe l'assemblée municipale que le club des sports a sollicité une subvention 2015 pour les sportifs de haut niveau. Il propose aux membres de l'assemblée d'accorder une subvention de 5 000 € sur 2015 pour finaliser le contrat avec le sportif de haut niveau Robin Duvillard pour la saison 2014/2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, ATTRIBUE une subvention de 5 000 € au club des sports pour finaliser le contrat avec le sportif de haut niveau Robin Duvillard. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 65, article 6574. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

## **5 – Signature du compromis et de l'acte de vente du lot n°4 ZAE des Geymonds**

Serge CHALIER expose que M. GEHIN Jean-Christophe, représentant la société Vercors Aventure s'est porté acquéreur du lot n°4 sur la ZAE des Geymonds. Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature du compromis de vente et de l'acte de vente relatifs au lot n°4 au profit de M. GEHIN Jean-Christophe.

**Vu** l'arrêté du 12/08/13 accordant le permis d'aménager n° PA 038 548 13 10001 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** l'arrêté du 16/01/14 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 038 548 13 10001 M01 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** l'avis des services fiscaux de France Domaine en date du 28 juillet 2014 estimant la valeur vénale du lot n°4 à 30 000 euros HT,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2014 autorisant la vente des lots par anticipation,

Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente suivants : LOT n° 4 (cadastré AL385) d'une superficie de 639 m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise M. GEHIN Jean-Christophe au prix de 47 euros HT/ m<sup>2</sup>

## **6 – Système d'enregistrement des demandes de logement locatif social**

Nicole MATER expose au Conseil Municipal, que Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, Vu la décision du Comité de Pilotage de l'outil de gestion partagée de la demande de logement social « Etoil.org » du 26 novembre 2014 qui acte le passage à l'outil national Système National d'Enregistrement(SNE) à compter du 1 octobre 2015,

Considérant d'une part que ce nouveau contexte nécessite de redéfinir les règles de fonctionnement et d'organisation de l'outil partenarial et d'autre part de signer une convention avec Monsieur le Préfet fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social. La commune de VILLARD-DE-LANS, en tant que guichet enregistreur, doit donc signer cette convention avec Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve les règles de fonctionnement partenarial et la convention à passer avec l'Etat, autorise le maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

## **7 – Entretien de voirie 2015 – avenant n° 1 au marché COLAS**

Jean-François GARCHERY rappelle qu'un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux de voirie » a été passé avec la société COLAS pour les travaux d'entretien de voirie 2015, pour un montant total de 253 199.35 € H.T. / 303 839.22 € T.T.C.. Les travaux comprennent, notamment l'aménagement de l'accès à la cité scolaire pour lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires : création de 4 puits perdus DN 1000 et d'un maillage entre ces puits perdus pour évacuation du trop-plein, remplacement bordures T2 béton par de la bordure A2 granit, augmentation de la surface de béton bitumineux 0/10 noir. Le montant de ces travaux s'élève à 22 494.76 € H.T. / 26 993.71 € T.T.C. et doivent faire l'objet de l'établissement d'un avenant n° 1 au marché, suivant projet ci-annexé. Le nouveau montant du marché s'élève à 275 694.11 € H.T. / 330 832.94 € T.T.C., soit une augmentation de 8.89 % par rapport au marché de base.

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 03 septembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise Madame le Maire à signer cet avenant avec la société COLAS pour la réalisation de ces travaux, ainsi que toute pièce afférente.

## **8 – Enfouissement BT / FT rue du Docteur Lefrançois**

Jean-François GARCHERY informe l'Assemblée que, suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée : Commune de Villard de Lans – Affaire n° 15.404.548 – Enfouissement réseaux BT & FT rue du Docteur Lefrançois. Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

### **1/ Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à .....	60 122 €
. le montant total des financements externes serait de .....	41 919 €
. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à .....	1 030 €
. la contribution aux investissements s'élèverait à environ .....	17 173 €

### **2/ Travaux sur réseau FRANCE TELECOM**

. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à .....	38 064 €
. le montant total des financements externes serait de .....	0 €
. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à .....	1 813 €
. la contribution aux investissements s'élèverait à environ .....	36 251 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- . de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- . de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, **à l'unanimité** prend acte :

1/ de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération sur réseaux de distribution publique d'électricité, à savoir :

. prix de revient prévisionnel TTC .....	60 122 €
--	----------

. financements externes .....	41 919 €
. participation prévisionnelle globale (frais SEDI + contribution aux investissements)	18 203 €

2/ de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération sur réseau France Telecom, à savoir :

. prix de revient prévisionnel TTC .....	38 064 €
. financements externes .....	0 €
. participation prévisionnelle globale (frais SEDI + contribution aux investissements)	38 064 €

Et de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, à savoir :

1/ travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité .....	1 030 €
2/ travaux sur réseaux FRANCE TELECOM .....	1 813 €

## **9 – Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI**

Jean-François GARCHERY informe l'Assemblée qu'afin de contribuer à la diminution de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques. La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif, d'une part, de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, et, d'autre part, de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence. Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans. Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois. Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après avoir entendu cet exposé Le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour le mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. ADOPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 29 juin 2015. S'ENGAGE à accorder pendant 2 Années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité. MET à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ». S'ENGAGE à verser au SEDI les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières. S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SEDI. AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet. PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, à savoir :

1/ travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité .....	1 030 €
---	---------

## 10 – Liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Dominique DEMARD expose à l'assemblée que VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, VU la saisine du Comité Technique de la Commune de VILLARD DE LANS,

### Références :

- Loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;
- Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;
- Décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
- Code général de la propriété publique (art R2124-64 à D2124-75-1) ;
- Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, d'autoriser Madame le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. Il précise qu'un logement de fonction peut être attribué, après avis du Comité Technique, comme suit :

#### 1/ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;
- A certains emplois fonctionnels,
- Et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

#### 2/ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative réelle).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation ...) sont acquittées par l'agent.

Madame le Maire propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Collectivité, comme suit :

#### Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Logement	Contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions
Directeur Général des Services	Maison (+ garage) située au 94 rue Professeur Debré à VILLARD DE LANS	Astreintes de nuit et de week-end, liées notamment aux missions de police, à l'activité touristique de la Commune, à l'accompagnement des Elus pour les diverses manifestations et à la continuité du service public

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** ADOPTE la proposition ci-dessus, INSCRIT au budget les crédits correspondants, AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## 11 – Poste d'aide-auxiliaire de puériculture dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir : renouvellement de contrat

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Dominique DEMARD rappelle à l'Assemblée Municipale que le dispositif des emplois d'avenir, créé par la loi n° 2012.1189 du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation ...) ; le montant de cette aide est actuellement de 75 % du taux horaire brut du SMIC. La collectivité s'engage à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner le jeune au quotidien. Le jeune est recruté dans le

cadre d'un contrat de travail de droit privé, qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine ; la durée du contrat est d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Le rapporteur rappelle que par délibération n° 6 du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a créé un poste dans le cadre de ce dispositif, comme suit :

- ✓ Intitulé du poste : Aide-auxiliaire de puériculture
- ✓ Affectation : Structure multi-accueil « La Maison des Oursons »
- ✓ Durée du contrat : Un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014
- ✓ Durée hebdomadaire du travail : 35 heures
- ✓ Rémunération : SMIC horaire.

Afin de permettre au jeune recruté de poursuivre sa démarche de qualification et considérant que son travail donne entière satisfaction, il est proposé de renouveler son contrat pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et ce, dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** APPROUVE le renouvellement du contrat comme proposé ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2015 et 2016 – Chapitre 012, AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **12 – Création d'un emploi en Contrat d'Apprentissage au sein des Services Techniques**

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, VU la saisine du Comité Technique, Dominique DEMARD expose à l'Assemblée Municipale que les collectivités territoriales peuvent recruter des jeunes de 15 à 25 ans en contrat d'apprentissage pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle. L'apprentissage fait l'objet d'un contrat conclu entre un apprenti, ou son représentant légal, et un employeur. Il associe une formation dans une entreprise, basée sur l'exercice d'une activité professionnelle en relation directe avec la qualification préparée et les enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un Centre de Formation d'Apprentis. Aussi, afin de permettre à un jeune de préparer un CAP Pro Elec, le rapporteur propose de créer un emploi en Contrat d'Apprentissage au sein des Services Techniques, pour une période d'un an, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015, selon la description ci-dessous :

NATURE DES FONCTIONS	REMUNERATION
Agent polyvalent	Rémunération pouvant aller de 25 à 61 % du S.M.I.C. en vigueur, selon l'âge de l'apprenti et son ancienneté dans le contrat. Contrat à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** CREE l'emploi en Contrat d'Apprentissage proposé ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2015 et 2016 – Chapitre 012, AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **13 – Autorisation dépôt dossier de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) des Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations ouvertes au Public (IOP) communaux (propriétés de la Commune).**

Jean-François GARCHERY présente à l'assemblée le projet de dossier Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et IOP communaux (Ad'AP). L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire. Il concerne tous les ERP et IOP ne respectant pas les normes d'accessibilité telles que le définit la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes Handicapées. C'est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP et I.O.P. Le dossier est à déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015. Pour la commune de Villard de Lans, 30 bâtiments sont concernés. L'ensemble des travaux de mise en accessibilité lié à une programmation budgétaire doit être réalisé sur une période de 6 ans à compter de 2016 ; cette durée peut être prolongée jusqu'à 9 ans, au vu de la complexité patrimoniale, ce qui est le cas pour notre commune. Des tableaux fixent la liste des bâtiments concernés ainsi que la planification des travaux, sur une période de 9 ans à compter de l'année 2016. En 2012, la Commune a mandaté le bureau d'études QUALICONSULT qui a réalisé des diagnostics « accessibilité » sur plusieurs ERP communaux. Les rapports ont été présentés aux élus le 14 janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** PREND ACTE du projet d'Ad'AP., VALIDE la planification sur 9 ans des travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP, ainsi que le budget prévisionnel lié à cette réalisation, AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier Ad'AP en préfecture, AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce afférente à ces décisions.

## 14 – Taxe de séjour - tarifs

Rapporteur : Luc MAGNIN expose que la taxe de séjour est perçue au réel sur l'ensemble du territoire communal auprès des personnes hébergées à titre onéreux (Article L.2333-29 du CGCT). Son produit est consacré exclusivement au développement touristique, conformément à l'article L.2331.14 du CGCT.

Vu la commission des finances du 4 mai 2010.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la taxe de séjour, instituée par la Loi du 13 avril 1910 et définie dans l'article L-2333-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales, a été mise en place sur la commune de Villard de Lans en 1985 et depuis 1994 est reversée à l'Office Municipale du Tourisme.

Le Conseil Général de l'Isère, par délibération du 18 juin 2009, a décidé d'instaurer à compter du 1er janvier 2010 une taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par les communes et les EPCI. Son régime est précisé dans la circulaire N°NOR/LBL/B03/10070/C du 3 octobre 2003 du Ministère de l'Intérieur.

Lors de sa session du 29 janvier 2010 l'assemblée départementale a différé la perception de cette taxe au 1er juin 2010. Cette taxe de 10 % sera recouvrée par les collectivités pour le compte du Conseil Général puis reversée au chaque année après délibération de l'assemblée départementale au vu des données fournies par la Préfecture de l'Isère.

Dans le cadre de la loi 2014-1654 du 26 décembre 2014, les conditions d'applications de la taxe de séjour entraînent la modification, des tranches, des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, des exonérations, et l'application de la taxe aux réseaux de location en ligne et officialise la procédure de la taxation d'office.

Les collectivités doivent donc mettre leur délibération en conformité avec les nouvelles dispositions législatives.

Vu la loi de finance 2015, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité* annule de la délibération datant du 20 Mai 2010, approuve le barème des tarifs de la taxe de séjour ci-dessous, décide d'appliquer ces dispositions à partir du 1er Décembre 2015,

	min légal hors 10% CG	max légal hors 10% CG	2016
meublés 5	0,65 €	3,00 €	<b>1,05 €</b>
hôtel 4	0,65 €	2,25 €	<b>1,05 €</b>
meublés 4	0,65 €	2,25 €	<b>1,05 €</b>
chambre hôte et gîte 4	0,65 €	2,25 €	<b>1,05 €</b>
résidence de tourisme 4	0,65 €	2,25 €	<b>1,05 €</b>
hôtel 3	0,50 €	1,50 €	<b>0,90 €</b>
meublés 3	0,50 €	1,50 €	<b>0,90 €</b>
résidence tourisme 3	0,50 €	1,50 €	<b>0,90 €</b>
gîtes, gîtes étapes 3	0,50 €	1,50 €	<b>0,90 €</b>
hôtel 2	0,30 €	0,90 €	<b>0,75 €</b>
résidence de tourisme 2	0,30 €	0,90 €	<b>0,75 €</b>
Chambre d'hôte, gîtes 2	0,30 €	0,90 €	<b>0,75 €</b>
hôtel 1	0,20 €	0,75 €	<b>0,60 €</b>
résidence tourisme 1	0,20 €	0,75 €	<b>0,60 €</b>
meublés 1	0,20 €	0,75 €	<b>0,60 €</b>
chambre d'hôte, gîte 1	0,20 €	0,75 €	<b>0,60 €</b>
village vacances 1, 2, 3	0,20 €	0,75 €	<b>0,60 €</b>
emplacement aire camping-car	0,20 €	0,75 €	<b>0,60 €</b>
hôtel non classé	0,20 €	0,75 €	<b>0,60 €</b>
meublés non classé	0,20 €	0,75 €	<b>0,60 €</b>
résidence tourisme 0	0,20 €	0,75 €	<b>0,60 €</b>
camping 3, 4, 5	0,20 €	0,55 €	<b>0,55 €</b>
camping 1, 2	0,20 €	0,20 €	<b>0,20 €</b>

## **15 – Taxe d'Habitation - abandon du régime différent de droit commun sur l'abattement général à la base**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2015

Luc MAGNIN expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411-II-5 du code général des impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun. Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

A ce jour, la délibération en vigueur du 27 juin 1980 fixe l'abattement général à la base à un taux différent du droit commun de 20 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** DECIDE de ramener l'abattement général à la base au niveau des abattements de droit commun et de fixer le taux à 15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **16 – Taxe d'Habitation - modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2015

Luc MAGNIN expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411-II-1 du code général des impôts qui permettent de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum par décision du conseil municipal.

A ce jour la délibération en vigueur du 27 juin 1980 fixe le taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille à 15 % pour chacune des deux premières personnes à charges et à 20 % pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge.

Aussi, le rapporteur propose de modifier le taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués et de fixer le taux de l'abattement à :

- 15 % pour chacune des deux premières personnes à charge

Et de conserver la délibération en vigueur depuis le 27 juin 1980 pour les autres abattements.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (Nadine Girard-Blanc, Jean-Paul Uzel), DECIDE de modifier le taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués et de fixer le taux de l'abattement à 15 % pour chacune des deux premières personnes à charge et de conserver la délibération en vigueur depuis le 27 juin 1980 pour les autres abattements.*

## **17 – remise de pénalités de retard sur le paiement de la taxe d'aménagement Permis de construire GUERPEL**

Serge CHALIER rappelle qu'en application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités de retard des taxes, versement et participation d'urbanisme. A ce titre, M. GUERPEL Jean-Paul représentant la SCCV Villard Construction Environnementale à Villard de Lans, a sollicité la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de la taxe d'aménagement relatif au permis de construire n°038548101004302, pour un montant de 7028 euros. La commune ayant eu confirmation par le centre des Impôts Fonciers du paiement, le 02 juillet 2015, de l'intégralité du montant de la taxe d'aménagement, il est proposé d'accorder une remise gracieuse du montant des pénalités de retard.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'ACCORDER la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à M. GUERPEL pour un montant de 7028 €, AUTORISE Madame Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la remise gracieuse de ces pénalités.*

## **18 – Renégociation des emprunts avec la caisse d'épargne Rhône-Alpes et compactage avec un nouvel emprunt de 300 000 € sur le budget eau et assainissement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le besoin de dégager des marges de manœuvre budgétaires sur les prochains exercices, Vu l'accord de principe donné sur la renégociation des prêts de la Caisse d'Epargne et le compactage du crédit du budget assainissement à un nouveau crédit de 300 000 € sur une durée de 20 ans. Luc MAGNIN propose au Conseil Municipal :



Article 1 : de compacter les 3 crédits du budget principal (pour un capital restant dû global de 1 575 046,02 €) en un seul crédit avec un rallongement de plus de 7 ans supplémentaires sur la durée résiduelle moyenne de la dette réaménagée en intégrant une indemnité dérogatoire réduite à 118 065,00 € dans le capital restant dû compte tenu du caractère lié et indissociable des conditions de refinancement ;

Article 2 : de compacter le crédit du budget assainissement dont le capital restant dû est de 357 833,27 € à un nouveau crédit de 300 000,00 € sur une durée de 20 ans en intégrant une indemnité dérogatoire réduite à 20 050,00 € dans le capital restant dû compte tenu du caractère lié et indissociable des conditions de refinancement, ce qui permet un montant d'échéances quasi inchangé entre 2016 et 2025 en intégrant un nouveau flux de 300 000,00 €.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer ces contrats de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes avec date d'effet au 15 octobre 2015 aux conditions ci-dessous :

<u>Budget Principal</u> :	Montant : 1 693 111,02 €
Durée d'amortissement : 15 ans	Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux : 2,96 % (contre 4,39 % actuellement)	Amortissement : Constant

<u>Budget Eau et Assainissement</u> :	Montant : 677 883,27 €
Durée d'amortissement : 20 ans	Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux : 2,65 % (contre 3,75 % sur 377 883,27 € actuellement)	Amortissement : Constant

Commission d'engagement pour les deux nouveaux crédits de 0,20 % des capitaux restants dus (hors nouveau flux) soit 4 141,99 € versée le 15/10/2015 avec les ICNE.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité* DECIDE de procéder à un compactage des 3 crédits du budget principal pour un montant global de 1 693 111,02 € (indemnité incluse) et un compactage du crédit du budget assainissement de 377 883, 27 € (indemnité incluse) et d'un nouveau crédit de 300 000,00 € soit un total de 677 883,27 € sur le budget assainissement, AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne des Alpes.

## **19 – Projet de fusion d'intercommunalités**

Chantal CARLIOZ présente cette délibération pour accompagner la démarche de la Communauté de Communes du Massif du Vercors dans le processus de regroupement des intercommunalités du Vercors, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Conscient de l'enjeu que cela représente pour l'avenir du Vercors, la Commune de Villard-de-Lans soutient l'action portée par les élus de la CCMV, qui demande à Monsieur le Préfet que la Communauté de Commune du Massif du Vercors puisse bénéficier de la dérogation de zones de montagne, dans le cadre de la loi Notre, pour rester en l'état, afin de poursuivre les nombreux chantiers en cours (renforcement des compétences, mutualisation, ...) mais également travailler avec les autres intercommunalités du Vercors à un rapprochement qui devrait être au minimum de l'ordre de 2 ans pour travailler de manière sereine avec nos populations et l'ensemble des élus concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote **pour à l'unanimité**

**La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 5 novembre 2015 à 20h30.**

*La séance est levée à 23h30.*

La Secrétaire de séance,  
Laurence Borgraeve

